

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 27 AVRIL 2026
PROCES-VERBAL/COMPTE-RENDU

CONVOCATION :

Le 21 avril 2026, le Conseil Municipal a été convoqué, en session ordinaire pour le 27 avril 2026 à 19 heures 30, à l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR :

FINANCES	1. Budget Commune : approbation du compte financier unique 2025
MARCHES PUBLICS	2. Budget Commune : affectation des résultats 2025
	3. Budget Commune : vote des taxes 2026
	4. Budget Commune : vote du budget primitif 2026
	5. ACCES Emploi et ESAT : conventions de subvention pour la mise en place de semaines de travail pour l'année 2026
	6. ADIS SA HLM : garantie d'emprunt
ASSOCIATIONS	
EDUCATION	7. Association APS PETANQUE : subvention exceptionnelle « Grand Prix de la ville »
	8. Office Municipal des Sports : subvention exceptionnelle
DELEGATIONS ET REPRESENTANTS	9. Désignation d'un représentant au conseil d'administration du collège Alex Mézenc
	10. Proposition des membres de la Commission Communales des Impôts Directs
	11. Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales
	12. Désignation d'un représentant au Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement
	13. Désignation des membres de l'Office Municipal des Sports
	14. Désignation des délégués à l'association Prieuré Saint Pierre de Rompon Le Pouzin
	15. Droit à la formation des membres du conseil municipal

SEANCE :

Le **vingt-sept avril deux mille vingt-six**, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Christophe VIGNAL, Maire.

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Gérard AMBERT - Valérie DUPRE - Patrick HAOND - Valérie MOULIN - Fabien FERRIER - Christelle ARNOL - Odette VIALATTE - Luc MESEGUER -Yvan CALLON - Angélique MEGNANT

- Vasilica POPA - Sonia LECLERE - Ludivine VETTER - Julien NURY - Manuela BARROS - Gilbert MOULIN
- Cécile MARTIN - Huguette CLAIR - Christophe CHAREYRON - Marie BERNARD

Etaient excusés et avaient donné procuration : Bernard PIGEAU-AQUE à Sonia LECLERE - Aymeric BREGOIN à Julien NURY

Secrétaire de séance :
Christelle ARNOL

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

1/ Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 7 avril 2026 est approuvé à l'unanimité

2/ Mr le Maire procède au compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération du 20 mars 2026

Date	Nomenclature	Décision n°	Objet	Tiers	Montant dépense HT	Montant recette
13/04/2026	3,5	DEC2026-47	Concession de cimetière	Concession		220,00
22/04/2026	1,1	DEC2026-48	Remplacement des batteries des détecteurs d'intrusion	ERALPRO	790,50	
22/04/2026	1,1	DEC2026-49	Commande d'un poste de relecture Gendarmerie vidéosurveillance	ADS	4 763,64	

3/ Mr le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

Propos de M. Vignal : « Avant de proposer la présidence à Julien Nury (Conseiller délégué aux finances) pour les 4 prochaines délibérations qui concernent :

- 1. L'approbation du compte financier unique 2025 (nouvelle version du Compte de gestion et compte administratif antérieurs)*
- 2. L'affectation du résultat 2025*
- 3. Le vote des taux des taxes directes locales*
- 4. Le budget primitif 2026*

Permettez-moi ces propos préliminaires :

Étant donnée la proximité avec les élections municipales, l'équipe précédente avait émis le souhait de voter ces délibération après les échéances électorales, en connaissance de cause, avec l'avantage de donner la main en quelque sorte au nouveau conseil municipal dont les nouveaux membres peuvent s'initier à la gestion financière communale, mais également l'inconvénient d'un délai court puisque ces délibérations doivent être votées avant le 30 avril et ne laissent pas beaucoup de temps notamment pour le budget primitif.

Aussi, comme vous le constaterez, le BP2026 soumis au vote ce soir est relativement neutre en terme d'engagement, il fixe les grandes lignes des moyens engagés à la fois pour le fonctionnement et les investissements communaux et devra forcément être peaufiné dans les semaines à venir pour obtenir une 2^{ème} version plus affinée notamment pour les mesures et choix envisagés pour le fonctionnement et les investissements.

Comme vous le verrez à travers le CFU, l'exercice 2025 qui était placé sous le signe de la prudence et de la maîtrise a été clôturé en atteignant cet objectif tout particulièrement sur les dépenses de fonctionnement.

Pour le BP 2026, le contexte national et international s'est encore aggravé sous l'impact de la crise aux proche et moyen orient ajoutée à celle de l' Ukraine et une situation des finances publiques très dégradée elle aussi.

Conséquence de la loi des finances 2026 dernièrement votée, les dotations de l'Etat sont en baisse tandis que les crises internationales entraînent une augmentation des couts de fonctionnement et d'investissement : hausse des matières et des énergies qui vont nous demander une attention encore plus pointue pour valider nos projets.

Je vous propose donc, dans le prolongement de ce conseil municipal, de nous retrouver dès lundi prochain pour une présentation du dispositif petite ville de demain et des actions déjà engagées puis les semaines suivantes pour échanger et être capables à mi-juin de définir un plan pluriannuel d'investissement, démarche initiée au cours du dernier mandat pour se donner une perspective réaliste sur 3 années glissantes.

Il est par ailleurs évident qu'un suivi des dépenses devra être mené régulièrement, et je remercie vivement les services municipaux, qui, quel que soit leurs niveaux hiérarchiques font preuve d'un grand sens de responsabilités pour assurer un service qui allie efficacité et qualité ».

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

- Commune -

71/décisions budgétaires

Propos de M.Nury : « l'ensemble des documents a été reçu par les membres du conseil municipal le 14 avril dernier.

En ce qui concerne le budget 2025, celui-ci a été respecté. Par rapport au prévisionnel, il y a eu des recettes qui ont été légèrement en hausse. Un excédent qui s'établit au niveau du fonctionnement à 518.000 euros et un résultat de cloture à 911.357,30 euros ».

Propos de M.Vignal : « Dans les recettes atypiques, on a eu les régularisations de Natura 2000. Et c'est fini. Maintenant, on n'en aura plus. En fait, le principe de Natura 2000, c'est qu'on avait deux agents qui étaient chargés de la gestion et de l'animation des trois sites Natura 2000 qui ont été repris par la région Auvergne-Rhône Alpes. Et donc ces agents, on ne les a plus depuis maintenant 2025. Donc on ne les paye plus depuis 2025. Mais on faisait chaque fois l'avance et on nous remboursait. La preuve, c'est que là, on a eu 140.000 euros en 2025. C'était de l'argent qui nous était dû, mais qui n'apparaissait pas. Et donc là, c'est rentré dans les caisses. Donc c'est une recette exceptionnelle. Et puis, on a eu des dotations avec un rôle de fiscalité supplémentaire qui n'était pas prévu aussi de 10.000 euros. Et on a eu également un remboursement de la Banque des Territoires pour des études qui n'étaient pas prévues, de 14.250 euros. Donc il y a eu un peu plus de recettes que prévu au budget. On en parlera lundi prochain à l'occasion de l'exposé sur Petite Ville de Demain. Mais c'est vrai que ce dispositif ne nous aide pas directement pour les investissements. On n'a pas forcément des subventions

en plus, même si ça facilite pour l'investissement. Mais c'est surtout des aides sur les études. Et donc, c'est notamment la Banque des Territoires qui est souvent partenaire. Et il y a toujours un décalage.

Propos de G. Moulin : « Je souhaite faire un bref commentaire. On est sur l'exercice passé, on est effectivement déjà sur l'excédent de 2025 de 500 000.000 euros grâce aux recettes Natura 2000. Même si c'est 120.000 euros de moins qu'en 2024. Mais bon, c'est plutôt inattendu. Il faut avoir aussi des recettes exceptionnelles. Sur les dépenses, je regrette un point qu'on soit arrivé finalement entre 2024 et 2025 à faire une économie de seulement 9.000 euros pour la totalité des dépenses. Alors que l'énergie a baissé de 60.000 euros, les charges de personnel de 40.000 euros et on aurait pu s'y retrouver un peu plus. Mais ceci étant, moi, je soulignerai l'excédent qui est important. Et puis surtout, l'excédent cumulé. Parce qu'on maintient cet excédent, ce bas de laine, entre 900.000 et 1.000.000 euros chaque année. C'est indispensable. Ça peut paraître beaucoup. Mais on sait que si on n'a pas ça, c'est plutôt compliqué pour fonctionner pour la commune. Il faut un minimum de 400.000 euros pour fonctionner pour les salaires et les factures. Il faut un fond de roulement. Donc après, le reste, ce qui permet de faire face à l'imprévu et en tout cas à autofinancer les investissements à venir. Voilà ce que je pouvais dire et sur cette délibération du CFU, bien évidemment, on la vote »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222-3,

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

Considérant qu'en application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné Mr Julien NURY pour présider la séance et que Mr Christophe VIGNAL, Maire, s'est retiré et qu'il ne prend pas part au vote.

Mr Julien NURY, président de séance, donne acte de la présentation faite du CFU 2025, qui est résumé par le tableau ci-joint :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	3 931 743.33	3 413 603.68	518 139.65	898 046.09	1 416 185.74
	Section d'investissement	1 176 325.21	809 373.04	366 952.17	- 936 335.36	- 569 383.19
	Budget total	5 108 068.54	4 222 976.72	885 091.82	- 38 289.27	846 802.55
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	-	-	-	-	-
	Section d'investissement	165 565.00	101 010.25	-	-	-
	Budget total	165 565.00	101 010.25	64 554.75	-	-
Budget total						
(Réalizations et restes à réaliser)		5 273 633.54	4 323 986.97	949 646.57	- 38 289.27	911 357.30

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (22 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Le Pouzin
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025

- Commune -

71/décisions budgétaires

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal de notre commune.

Propos de M. Nury : « Le conseil est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat 2025. Pour une affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constatée pour un montant de 504 828.44€ à la section d'investissement et 911 357.30€ pour la section de fonctionnement du budget 2026 ».

Propos de M. Vignal : « On n'affecte pas tout sur l'investissement parce qu'après, ce n'est pas réversible. Donc du fonctionnement, on peut aller vers l'investissement, alors que de l'investissement, on ne peut pas aller au fonctionnement. Donc ça sert à faire l'avance avant les dotations que l'on ne reçoit effectivement pas régulièrement »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 27 avril 2026,

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
	898 046.09
3 413 603.68	3 931 743.33
3 413 603.68	4 829 789.42
	1 416 185.74

Besoin de financement

Excédent de financement

Restes à réaliser

Besoin de financement des restes à réaliser

Excédent de financement des restes à réaliser

Besoin total de financement

Excédent Total de financement

fonctionnement, décide d'affecter la somme de

Déficit de fonctionnement

Excédent de fonctionnement

INVESTISSEMENT	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
936 335.36	
809 373.04	1 176 325.21
1 745 708.40	1 176 325.21
569 383.19	

569383.19 (A inscrire au compte 001 en **dépenses** d'investissement au BP N+1)

(A inscrire au compte 001 en **recettes** d'investissement au BP N+1)

101 010.25 165 565.00

64 554.75 Euros

504 828.44 Euros

504828.44 au compte 1068 investissement (A inscrire au BP N+1)

(A inscrire au compte 002 en **dépenses** de fonctionnement au BP N+1)

911357.3 (A inscrire au compte 002 en **recettes** de fonctionnement au BP N+1)

ENSEMBLE	
DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
38 289.27	
4 222 976.72	5 108 068.54
4 261 265.99	5 108 068.54
	846 802.55

← Indiquer X si absence de restes à réa

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 au budget principal à la section d'investissement pour un montant 504 828.44€ et à la section de fonctionnement pour un montant de 911 357.30€.

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES

Année 2026

72/fiscalité

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il est demandé, dans le cadre de la préparation budgétaire, de fixer, en fonction des bases prévisionnelles transmises par Mr le directeur des finances publiques de Privas, les taux d'impositions applicables à chacune des trois taxes pour l'année 2026.

Il est proposé de **ne pas augmenter** en 2026, les taux d'imposition.

Propos de M. Vignal : « Il reste une taxe d'habitation sur les résidences secondaires, parce que la taxe d'habitation, comme vous le savez, elle a été annulée. Il reste un peu de base sur les résidences secondaires, ça ne rapporte pas grand-chose. Alors c'est vrai que ça fait des années qu'on n'a pas touché les taux. Donc c'est vrai qu'on l'avait touché à une époque parce qu'il y avait eu un transfert de compétences qui avait fait baisser les dépenses de la mairie, alors pour compenser on avait baissé les taux. Donc voilà, c'est un peu une doctrine qu'on a sur la commune. Il faut savoir que ce sont des taux qui se situent dans la moyenne départementale. On n'est pas très haut, on n'est pas très bas, on est au milieu. On sait aussi que nos habitants n'ont pas un pouvoir d'achat élevé. »

Propose de M. Moulin : « Ce qui écrit en petit est important. C'est l'évolution des bases car +2.2% sur les bases c'est la recette supplémentaire pour le budget et c'est une bonne nouvelle »

Propos de M.Vignal : « Puisque les fameuses bases prévisionnelles, c'est sur la valeur locative des

logements de la commune. Donc c'est vrai qu'il ne faut pas dire que les impôts ne vont pas augmenter cette année, puisque en maintenant les taux identiques, les bases augmentant, l'impôt va augmenter. C'est-à-dire que les Pouzinois paieront quand même plus cher. Donc voilà, il faut être honnête et ne pas dire que les impôts n'augmenteront pas. Par contre, les taux que la commune fixe, eux, restent au même niveau. »

Vu les articles 1639 A et 1636 B du Code Général des Impôts,

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'impositions prévisionnelles des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2026,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Décide** de retenir les taux d'imposition 2026 suivants :

Taxe	Pour rappel taux 2025	Bases 2025 effectives	Bases prévisionnelles 2026	Taux 2026	Produits attendus avant coefficient correcteur
Foncier bâti	31,41%	5 944 944	6 081 000 +2.2%	31,41%	1 910 042€
Foncier non bâti	82.83%	25 724	25 900 +0.7%	82.83%	21 453€
Taxe d'habitation	8,62%	176 838	156 300 -11.6%	8,62%	13 473€

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026 – COMMUNE

7.1 décisions budgétaires

Propos de M. Nury : « Je vais vous présenter le budget primitif de 2026, un budget qui repose sur une ligne directrice simple. L'objectif est de garder les finances solides aujourd'hui pour préserver la capacité d'action de la commune demain. En introduction, on rappelle que le contexte est contraint, avec une baisse des dotations de l'État, liée notamment à la loi de finances, puisqu'on perd 96 000 €. Cela réduit mécaniquement les marges de manœuvre au niveau du budget.

Face à cela, nous avons fait deux choix forts : ne pas augmenter la fiscalité, à l'instant, nous avons approuvé cette délibération, et renforcer également la maîtrise de nos dépenses. Autrement dit, l'idée, c'est de s'adapter sans faire porter en tout cas l'effort aux habitants.

Au niveau du fonctionnement, le fonctionnement, c'est le socle du budget, et c'est là qu'on construit nos capacités d'action, nos capacités d'investissement. Les recettes s'élèvent à 3,6 millions d'euros.

Exactement, 3,625 millions d'euros, et un peu plus de 4,5 millions lorsqu'on inclut l'excédent 2025.

Et ça représente quand même une baisse de 10 % par rapport à l'année précédente, ce qui n'est pas neuf. La baisse s'explique notamment par la perte, la fin des remboursements Natura 2000 pour 140.000 euros, et donc la loi de finances 2026, avec une baisse de 96 000€. »

Propos de M. Vignal : « Je me permets seulement d'ajouter que cette baisse de moins de 96.000 euros, c'était une compensation de l'État, c'était sur les bâtiments industriels, mais on fait partie des communes les plus impactées, avec Annonay, Cruas et La Voulte, parce qu'on a beaucoup de bâtiments industriels,

donc c'est bien, on a de l'industrie, on s'en félicite. Sauf qu'au fur et à mesure, on nous enlève de la fiscalité directe sur ces entreprises-là, c'est l'État qui compense un certain temps. Et puis comme aujourd'hui, l'État dit qu'il faut faire des efforts, tout le monde, les collectivités, même les agglos. Et tous ceux qui ont des recettes qui peuvent apparaître confortables, même si on va se rendre compte tout à l'heure qu'elles ne sont pas si confortables que ça, eh bien c'est un peu sabré, même complètement, 96.000 euros, c'est quand même énorme par rapport à un budget de moins de 4 millions. Donc c'est vrai que c'est une tendance qui, comme je le disais tout à l'heure, qui vraiment doit nous inciter à la prudence, parce que c'est quand même, c'est raide. Et puis là, c'est sans négociation, on reçoit l'info. Donc là, c'est pour la bonne cause, c'est pour les finances de l'État. Et depuis maintenant, 20 ans, au fur et à mesure, on en a perdu beaucoup. »

Propos de M. Moulin : « Cela date de la taxe professionnelle, mais on en a bien profité et on continue d'en profiter, parce que quand voit nos recettes liées aux bâtiments industriels, c'est hors norme par rapport à notre taille. Alors effectivement, quand on a des impacts sur les valeurs locatives, mais c'est pas la première fois, on avait déjà vécu cela, il y a une dizaine d'années, même encore plus que ça. Mais c'est plutôt un problème de riche. Quand on a ce niveau-là de recettes, même si on perd 96 000 euros, et je le regrette, on a encore des ressources importantes. Alors c'est un budget primitif qui est présenté, un budget de transition qui est proposé et qui fera l'objet de décisions modificatives.

Il est bien ambitieux en matière de baisses de charges de fonctionnement, charges à caractère général, charges de personnel. J'aime bien la rigueur du budget. Tu l'as dit, les gens ou les Pouzinois passent une phase difficile et on doit nous aussi faire preuve de maîtrise des budgets et d'exemplarité.

Sur les investissements, vous avez prévu tous les investissements qui étaient en cours et que vous avez prévu 70 000€ pour des travaux divers et j'aurais 2 questions : la première, sur la maison « Garayt » la démolition est-elle prévue ? et la seconde qui est demandé par un habitant des Grads qui nous demande si l'enlèvement d'un compteur EDF posé par la commune sur son terrain privé va être réalisé. Et je me suis engagé à poser la question à sa demande. Donc je la pose aussi. Sinon, sur le reste du budget, je n'ai pas d'autres remarques ».

Propos de M. Vignal : « Pour la maison « Garayt », c'est une décision que l'on prendra ensemble. Parce qu'on ne va pas démolir une maison pour démolir une maison. Il y a une somme importante à prévoir et plus les années passent, plus c'est cher, quand on voit les coûts de la démolition du DAHUT avec le désamiantage. Ca reste une verrue mais il n'y pas une grande surface au sol pour un éventuel projet d'aménagement. Concernant le compteur, on va monter au Grads pour comprendre la situation. Ils ne sont pas nombreux mais il y a beaucoup d'enjeux. Mais entre les chemins qui ont été transférés, mais sans l'être. Le cas particulier de ce terrain avec la maison des chasseurs. Les GR qui ont été un petit peu rognés. Les habitants de Rompon qui aussi sont un peu pénalisés car La Poste ne peut plus monter jusqu'à chez eux. Il y a quand même des enjeux. Parce que pour leur vie courante de tous les jours, ce n'est pas simple. Et c'est vrai qu'aujourd'hui, on a un compteur électrique. Qui est le compteur pour la cabane des chasseurs. Qui est sur le terrain de la ferme du Plateau de Soie. C'est un compteur LINKY. Donc il n'y a pas à aller relever le compteur ou quoi que ce soit. Quand il avait été installé à l'époque je crois que la SAFER avait donné son accord. Les nouveaux propriétaires ont acheté les terrains avec notre approbation d'ailleurs. Puisqu'il y avait plusieurs candidats pour acheter cette exploitation. Tous les mois, on accorde un arrêté pour autoriser des camions pour monter de l'aliment à la ferme. Avec un tonnage supérieur à ce qui est autorisé sur la route. Donc on est quand même très facilitateur pour cette activité. Depuis, cela s'est un peu tendu. Puisque les chasseurs ne peuvent plus chasser comme ils le faisaient avant. Il y a même des endroits sur les crêtes à l'ouest sur les crêtes où ils ne peuvent même plus accéder avec leurs chiens. Parce que même s'ils venaient à tuer un sanglier. Ils ne pourraient même pas le sortir. Il y a beaucoup de choses. Alors c'est vrai que je comprends, ça les gêne d'avoir ce truc chez eux. C'est pas non plus la super verrue et je trouve que c'est un peu exigeant de demander à la collectivité de déplacer. En plus, ça serait 300 euros on le ferait de suite. Mais là, c'est effectivement entre 7 et 8 000 euros pour déplacer ce compteur. Mais bon, on est relancé.

Moi, cette semaine, j'ai été relancé. Je l'avais dit, on verra avec le nouveau conseil municipal. Donc, on en parlera.

Propos de G. Moulin : « On peut comprendre que quelqu'un qui a un compteur sur son terrain qui ne lui appartient pas réagisse. On comprend le contexte mais sur le fond de la chose, il est normal de régler le problème pour un problème de propriété légitime et ils attendent une réponse claire »

Propos de M. Vignal : « Le poteau électrique, il existait quand ils se sont installés. Mais on n'a pas mis un poteau chez eux. Il y avait un poteau sur lequel passent des câbles qui vont ailleurs.

Propos de M. Ambert : « Il faut savoir qu'on avait proposé de mettre un poteau en limite de propriété. Le poteau était en limite à 20 cm chez lui mais qu'il a refusé aussi. »

Propos de M. Vignal : « On prendra une décision collégiale. Il y a d'autres questions à ce sujet, notamment par rapport au chemin qui a été dévié. Qui les arrange comme c'est. Mais qui aujourd'hui non plus ne fait pas l'unanimité auprès des riverains là-haut. Et c'est vrai que ça aussi, ça ne facilite pas. Donc je comprends aussi les Pouzinois. Parce que moi, je suis souvent interpellé. Les Pouzinois se plaignent souvent de ne pas pouvoir circuler librement comme ils le faisaient à l'époque. En plus, un peu plus loin, il y a des patous. Donc c'est vrai que les Grads, c'est devenu beaucoup plus compliqué. Donc c'est un sujet sensible, on fera aussi un point avec la Capca sur les chemins de randonnée. Parce que c'est même carrément dangereux aujourd'hui. »

Propos de C. Martin : « Cela serait bien d'aller sur place et d'accorder une réponse et de ne pas laisser les personnes dans l'incertitude ».

Propos de J. Nury : « Les chasseurs sont mécontents de ne pas pouvoir passer. Sans parler de la problématique des sangliers qui sont massés à cet endroit là et qui n'est plus chassable. Il peut y avoir des accidents. Il ne reste plus grand-chose en zones de chasse. Cela va créer des dégâts à terme. Les propriétaires ont évoqué des nuisances. C'est compliqué d'y accéder, ne serait-ce qu'en y passant en courant. Cela devient un problème de monter aux Grads. »

Propos de G. Moulin : « Mais c'est un autre sujet. On est en train de dire qu'il y a des problèmes avec les chasseurs, avec les randonneurs, cela serait la contrepartie de l'enlèvement du compteur. »

Propos de J. Nury : « C'est pas forcément ce qui a été dit. Le contexte c'est que la personne a acheté en l'état. Est-ce à la collectivité de payer 8 000€ pour un compteur qui aujourd'hui ne gêne pas l'exploitation ? C'est une décision qu'il faut prendre en conseil de façon collégiale. »

Propos de G. Ambert : « S'il faut enlever le compteur, c'est normal de le faire mais cela fait rager de mettre cette somme qu'on pourrait mettre ailleurs, on est tous d'accord je pense »

Propos de G. Moulin : « C'est une lapalissade Gérard, évidemment on préférerait moins dépenser pour mettre ailleurs, il s'agit de prendre nos responsabilités dans cette affaire »

Propos de C. Vignal : « C'est prévu, on reviendra sur ce sujet »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Considérant le compte financier unique 2025 adoptés dans la présente séance du conseil municipal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

Article 1 : adoption du budget primitif 2026 de la commune

PRECISE que le budget primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025, au vu du compte financier unique 2025 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance.

ADOpte les quatre sections ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRE	Libellé	Proposition
11	Charges à caractère général	1 095 800.00
12	Charges de personnel et frais assimilés	1 535 000.00
14	Atténuations de produits	5 000.00
23	Virement à la section d'investissement	1 212 411.63
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 359.67
65	Autres charges de gestion courante	553 595.02
66	Charges financières	64 103.58
67	Charges spécifiques	10 000.00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	-
	DEPENSES DE L'EXERCICE	4 536 269.90

Section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRE	Libellé	Proposition
002	Résultat de fonctionnement reporté	911 357.30
013	Atténuations de charges	2 000.00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	133 879.00
73	Impôts et taxes	1 884 036.60
731	Fiscalité locale	953 635.00
74	Dotations, subventions et participations	622 162.00
75	Autres produits de gestion courante	28 000.00
78	Reprises sur amortissements, dépréciation	1 200.00
	RECETTES DE L'EXERCICE	4 536 269.90

Section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

CHAPITRE	Libellé	Proposition
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	569 383.19
041	Opérations patrimoniales	150 000.00
10	Dotations, fond divers	5 513.00
16	Emprunts et dettes assimilées	454 951.49

20	Immobilisations incorporelles	30 000.00
204	Subventions d'équipement versées	20 000.00
21	Immobilisations corporelles	428 010.25
DEPENSES DE L'EXERCICE (total cumulé)		1 657 857.93

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

CHAPITRE	Libellé	Proposition
021	Virement de la section de fonctionnement	1 212 411.63
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 359.67
041	Opérations patrimoniales	150 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	566 936.44
13	Subventions d'investissement reçues	165 565.00
	RECETTES DE L'EXERCICE	2 155 272.74

ADOpte dans son ensemble le budget primitif 2026 de la commune du POUZIN qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

♦ Section de fonctionnement : **4 536 269.90 €**

♦ Section d'investissement : **en dépenses 1 657 857.93 € et en recettes 2 155 272.74 €, en sur-équilibre** comme autorisé par les articles L1612-6 et 7 du CGCT.

Article 2 : confirmation des modalités de vote du budget

CONFIRME que la commune vote son budget par nature et chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

ATELIERS CHANTIER D'INSERTION 2026 - Convention avec ACCES EMPLOI et l'ESAT de la Croix Rouge -

14/autres contrats

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune fait régulièrement appel à des structures associatives afin de bénéficier d'Ateliers d'Insertion, avec pour objet principal l'insertion professionnelle des agents composants les brigades d'intervention.

Dans le cadre de l'organisation du travail des services techniques sur l'année 2025 et dans le but de mieux gérer les pics d'activité, notamment au service des Espaces Verts, Mr le Maire propose de recourir aux ateliers d'insertion sur 9 semaines avec l'association ACCESEMPLOI (6 semaines) et l'Etablissement de service d'aide par le Travail (ESAT) de la Croix Rouge Française de Beauchastel (3 semaines).

Mr le Maire précise que la subvention versée en contrepartie des travaux s'élève à 2 865€ par semaine de travail pour ACCES EMPLOI et 1 973€ par semaine pour l'ESAT.

Propos de V. Moulin : « La commune fait régulièrement appel à des structures associatives afin de bénéficier d'ateliers d'insertion avec pour objectif principal l'insertion professionnelle des agents composant les Brigades. Dans le cadre de l'organisation du travail des services techniques sur l'année 2026 et dans le but de mieux gérer les pics d'activités, notamment au sein des espaces verts, Donc on

propose de recouvrir 9 semaines au total au lieu de 11 semaines en 2025. Alors 9 semaines, ça nous remet à 23 000€ contre 29 000€ en 2025. »

Propos de C. Vignal : « Cela permet vraiment de faire des opérations coup de poing qui sont très utiles et éviter d'user aussi nos agents sur des opérations de débroussaillage trop longues. Et d'autant plus que c'est une charge de travail très ponctuelle, donc plutôt que d'avoir des agents que l'on garde toute l'année, là au moins on met le paquet. Et puis c'est quand même modulable, donc s'il fallait rajouter une semaine, on rajouterait une semaine. Mais bon, là on va plutôt dans l'autre sens, toujours dans la recherche d'économie et de ne pas s'engager sur une dépense qui ne serait peut-être pas indispensable. »

Mr le Maire présente les projets de conventions, joints à la présente délibération.

Mr le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Approuve** les conventions telles que décrites dans la présente délibération,
- **Autorise** Mr le Maire à signer lesdites conventions avec les associations ACCESEMPLOI et l'ESAT de Beauchastel,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

GARANTIE D'EMPRUNT

– ADIS SA HLM –

710/Finances locales divers

Mr le Maire présente une demande formulée par le groupe ADIS SA HLM pour obtenir la garantie de la commune à hauteur de 30% d'un Prêt de 2 116 945€ souscrit dans le cadre d'une opération de construction de 20 logements sociaux « Domus Rhona ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Propos de J. Nury : « Donc une délibération qui s'inscrit dans la politique en faveur du logement et du développement de la commune. Elle concerne une opération portée par Adis, l'opération Domus Rhona, pour la réalisation de 20 logements. Concrètement, la commune n'apporte pas de financement direct, elle se porte simplement garante à hauteur de 30% d'un emprunt de 2,1 millions d'euros, soit 635 083€. Donc ce type de dispositif est un levier classique pour permettre la réalisation de ce type d'opération. La commune n'intervient pas dans le remboursement sauf en cas de défaillance du bailleur, ce qui constitue un risque quand même qui est encadré et conditionnel. D'un point de vue juridique, cet engagement est strictement encadré par le Code général des collectivités territoriales et reste plafonné, ce qui permet d'en maîtriser l'impact pour la commune. Et donc Adis est un bailleur qui est quand même connu, un bailleur solide et qui est agréé, soumis à un cadre réglementaire exigeant ».

Propos de C. Vignal : « C'est la suite du programme des Abiès, donc là où il y avait avant Rampa, où il y a la maison de retraite, il y a Gariga qui était à l'accession, mais Domus Rhona sera le frère jumeau des Abies. Donc c'est la continuité. Alors en fait, on n'est pas les seuls à garantir cet emprunt, Il y a le département et peut être l'agglomération également. Alors peut-être pas pour celui-là, mais pour d'autres, ça fait partie effectivement des contraintes pour les communes qui reçoivent ces équipements ».

Propos de G. Moulin : « Cela leur permet surtout d'avoir des conditions financières intéressantes. C'est ce que j'expliquais à mes collègues, la première fois que l'on découvre une délibération comme ça avec une telle somme, ça peut surprendre. On s'est porté caution pour ADIS sur d'autres opérations avec un montant total de près de 2 millions d'euros, ça aussi c'est de l'argent, mais en face il y a du bâti. »

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 181082 annexe signé entre ADIS SA HLM, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

DECIDE :

- L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 116 945€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 181082, constitué de 4 lignes du Prêt.

La garantie est accordée à hauteur de la somme en principal de 635 083.50€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat, joint en annexe, et fait partie intégrante de la présente délibération.

- La garantie d'emprunt est apportée aux conditions suivantes : la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éligibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la CDC, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

APS PETANQUE
- Subvention exceptionnelle -
75/subventions

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle transmise par l'APS Pétanque.

La commune est sollicitée pour aider financièrement l'association à organiser le « Grand Prix de la Ville » organisé en avril 2026.

Le bureau municipal a émis un avis favorable et proposé une subvention de 1 000 euros.

Mr le Maire invite le Conseil Municipal à approuver cette subvention exceptionnelle.

Propos de L. Meseguer : « On a une première demande de subvention de l'APS Pétanque pour l'organisation de leur grand prix qui a eu lieu le lundi de Pâques. Cette subvention est de 1 000€ chaque année. Une belle vitrine pour Le Pouzin. Il y a près de 100 équipes qui participent ».

Propos de C. Vignal : « C'est vrai qu'on aurait pu la présenter au dernier conseil, mais bon, là on est un peu en mode régularisation, on va dire, puisque la manif a eu lieu. En même temps, c'est une manifestation qui se déroule depuis des années. Il y a eu même une époque où elle était sur 2 jours, où on donnait 1500 je crois, c'est le Grand Prix de la Ville du Pouzin ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

• **Approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de mille (1000) euros au bénéfice de l'APS Pétanque pour l'organisation du « Grand Prix de la Ville » 2026.

• **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS - Subvention exceptionnelle -

75/subventions

Mr le Maire rappelle que l'Office Municipal des Sports (OMS) bénéficie vient de se faire attribuer par la région Auvergne Rhône Alpes un véhicule de transport de personnes (type minibus).

Ce véhicule bénéficiera aux associations sportives Pouzinoises qui pourront l'utiliser dans le cadre de leurs activités et déplacements.

L'OMS sollicite l'aide de la commune afin d'aider l'association à prendre en charge le coût d'assurance du véhicule qui s'élève à 1 288,97 € TTC par an.

Propos de L. Meseguer : « Et on a une deuxième demande de subvention, celle-ci concerne l'Office municipal des sports. Donc c'est une somme de 1 288,97euros qui correspond à l'assurance de leur véhicule, véhicule qui va leur être attribué par la région. On avait fait déjà des demandes, c'est très bien parce que l'Office municipal des sports regroupe beaucoup d'associations et qui va être utilisé régulièrement. Et une bonne nouvelle, on a toujours payé l'assurance du 1^{er} Minibus, à l'époque, c'était avec Infocom. Depuis 2-3 ans, il n'y avait plus de Minibus. Et à l'époque, il était assuré chez Axa et on payait 2500€. Et là, on a fait une économie de moitié avec la MAIF qui a pris en compte un bonus bon conducteur. Le minibus arrive en mai ou en juin. »

Propos de G. Moulin : « Cela fait parti du lot des 2 véhicules fournis par la Région avec celui du club de Canoë Kayak, car ils avaient déposé un dossier il y a un an qui avait été rejeté, et rattrapé en fin d'année en même temps que le dossier OMS, une belle dotation, après, l'OMS on leur paye l'assurance alors que d'autres associations doivent la payer »

Propos de C. Vignal : « L'OMS ne touche que 300 euros de subvention de fonctionnement. C'est quelquefois mieux d'avoir du réel et d'adapter, d'autant qu'ils n'ont pas de charges de fonctionnement élevées. Avant ce mini bus était payé par des entreprises ou par des commerçants en fait. Et c'était un peu pénible parce que c'était une entreprise privée qui démarchait, des fois pas toujours très

adroitement et se faisait des fois passer pour la mairie d'ailleurs. Et il y avait des fois des bugs entre le BAT et l'impression de la pub. Donc l'OMS n'a pas souhaité renouveler ce partenariat avec eux. Ils ont tenté eux de trouver des annonceurs, mais bon c'est un énorme boulot. Donc ils y ont renoncé finalement. Et c'est super pour eux effectivement d'avoir ce mini bus. Et pour nous, ça permet aussi de participer à ce partenariat. Donc c'est concret quoi. Mais je pense même que la région aurait dû commencer par les OMS avant de donner aux associations particulières. Parce que c'est vrai qu'il y a plein de communes qui ont des offices municipaux, des sports... Et là au moins c'est de la vraie mutualisation. Au Pouzin, l'Escalade en a un, le Comité d'Escalade en a un, le HAND en a un. »

Propos de G. Moulin : « Ils sont utilisés aussi. Il existe des structures qui ont des besoins importants justifiant un minibus ».

Considérant l'intérêt de ce véhicule pour les associations de la commune,

Mr le Maire propose d'accorder 1 288.97€ à l'OMS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

• **Approuve** la subvention exceptionnelle de 1 288.97€ au profit de l'Office Municipal des Sports afin de couvrir le coût d'assurance annuel du véhicule minibus,

• **Dit** que les crédits sont inscrits au chapitre 6574 du budget communal.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DEVANT SIEGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALEX MEZENC

53/Désignation des représentants

Le Collège Alex Mézenc est administré par un Conseil d'Administration. En qualité de siège de l'établissement, notre commune dispose de 1 représentant.

Vu les statuts du Collège Alex Mézenc,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire, afin de représenter la commune au sein du conseil d'administration ;

Considérant qu'afin de procéder à ces nominations, il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui stipulent que cette désignation est voté au scrutin secret.

Mais considérant que le Conseil Municipal peut aussi décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant qu'en l'espèce, pour la représentation au Conseil d'administration du Collège, aucune disposition réglementaire n'exige expressément ce mode de scrutin.

Considérant les candidatures de :

Liste 1/ Bernard PIGEAU-AQUE , comme délégué titulaire et Sonia LECLERE comme déléguée suppléante;

Liste 2/ Marie BERNARD comme déléguée titulaire et Cécile MARTIN comme déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité avec 18 voix pour la liste 1 et 5 voix pour la liste 2 :

- **Décide** de déroger à la règle du scrutin secret pour la désignation des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège Alex Mézenc et procède au vote à main levée,
- **Désigne** Mr Bernard PIGEAU-AQUE, comme déléguée titulaire et Mme Sonia LECLERE comme déléguée suppléante pour siéger au conseil d'administration du collège Alex Mézenc.

PROPOSITION DE DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

53/Désignation des représentants

Mr le Maire informe les conseillers municipaux qu'en vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs.

Les membres de cette Commission, le maire ou son représentant et 8 commissaires, sont désignés par le directeur des services fiscaux. Il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 18 ans minimum ;
- jouir de ses droits civils ;
- être contribuable dans la commune, c'est-à-dire être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- être familiarisé avec la vie de la commune ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Pour notre commune cette liste doit être composée de 32 noms.

Propos de G. Moulin : « On n'a pas reçu l'annexe, par rapport à cette délibération, tu aurais pu nous solliciter en amont, savoir si on avait des candidats à proposer, car on est un peu court de décider maintenant ».

Propos de C. Vignal : « C'est ce qu'on vous propose, on vous a sollicité la semaine dernière, par mail à Mme Cécile MARTIN, quand nous avons envoyé la convocation, pour trouver une entente pour cette liste ».

Propos de G. Moulin : « Je retire ce que j'ai dit et nous allons proposer sept noms ».

Vu l'article 1650 du Code général des impôts ;

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la Commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé ;

Considérant que cette liste doit comporter seize noms de contribuables qui seront désignés commissaires titulaires et seize noms de contribuables qui seront désignés commissaires suppléants;

Mr le Maire présente une liste, jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

• **Approuve** la liste de présentation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs, telle que présentée par Mr le Maire et jointe à la présente délibération.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

53/Désignation des représentants

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite aux dernières élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

La commission de contrôle veille à la régularité des listes électorales. Elle examine les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion et statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions du maire en matière d'inscription ou de radiation.

Elle doit se réunir :

- entre le 24^e et le 21^e jour précédant chaque scrutin,
- et au moins une fois par an, même lorsqu'aucune élection n'est organisée.

La composition des commissions de contrôle des listes électorales à l'issue du renouvellement général de mars 2026 a été modifiée par la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion sociale et la parité.

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus ou moins de 1 000 habitants, la composition de la commission de contrôle des listes électorales dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. Par ailleurs, la durée du mandat des membres de la CCLE est désormais de 6 ans au lieu de 3.

Considérant qu'afin de procéder à ces nominations, il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article L19 du Code Electoral qui stipule que la commission de contrôle est composée pour la commune :

- De trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (à l'exception du maire et des adjoints titulaires d'une délégation)
- De deux conseillers municipaux appartenant à la liste minoritaire pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Considérant que chaque membre de la commission peut avoir un suppléant nommément désigné, dans les mêmes conditions que les titulaires,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

• **Désigne** les conseillers municipaux suivants dans l'ordre du tableau pour siéger au sein de la commission de contrôle :

TITULAIRES

Pour la liste majoritaire (3 conseillers) : Odette VIALATTE, Ludivine VETTER, Julien NURY

Pour la liste minoritaire (2 conseillers) : Cécile MARTIN, Huguette CLAIR

SUPPLEANTS

Pour la liste majoritaire (3 conseillers) : Yvan CALLON, Manuela BARROS, Aymeric BREGOIN

Pour la liste minoritaire (2 conseillers) : Christophe CHAREYRON, Marie BERNARD

ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL DEVANT SIEGER AU SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT

53/Désignation des représentants

La commune est adhérente au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement de l'Ardèche.

Le syndicat mixte exerce, pour le compte des membres adhérents, des missions d'ingénierie technique, administrative et financière nécessaires à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens.

Il peut notamment assurer pour le compte de ses membres adhérents des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, le SDEA accompagne les collectivités ardéchoises dans la réalisation de leurs projets de construction et d'aménagement.

Toute collectivité publique intéressée par les interventions du Syndicat est donc susceptible d'y adhérer et doit désigner un délégué appelé à siéger en Assemblée Générale du syndicat.

Considérant qu'afin de procéder à ces nominations, il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui stipulent que cette désignation est votée au scrutin secret.

Mais considérant que le Conseil Municipal peut aussi décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant qu'en l'espèce, pour la représentation au SDEA, aucune disposition réglementaire n'exige expressément ce mode de scrutin.

Considérant les candidatures de :

-Mr Christophe VIGNAL
-Mr Gilbert MOULIN

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité avec 18 voix pour Mr VIGNAL et 5 voix pour Mr MOULIN:

- **Décide** de déroger à la règle du scrutin secret pour la désignation du représentant de la commune au SDEA et procède au vote à main levée,
- **Désigne** Mr Christophe VIGNAL, en tant que délégué titulaire de la commune au sein du Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement.

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DEVANT SIEGER A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

53/Désignation des représentants

L'Office Municipal des Sports est une association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a pour objet essentiel de soutenir, d'encourager et de provoquer les initiatives pour développer la pratique de l'éducation physique et sportive. Elle est administrée par un Conseil d'Administration. La commune est représentée à ce conseil par 4 délégués qu'il convient de désigner.

Vu les statuts de l'Office Municipal des Sports,

Considérant qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires, afin de représenter la commune au sein du conseil d'administration ;

Considérant que pour procéder à ces nominations, il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui stipulent que cette désignation est voté au scrutin secret.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant que se présentent à la candidature :

Luc MESEGUER

Patrick HAOND

Julien NURY

Cecile MARTIN

Le Conseil Municipal, après avoir constaté qu'une seule liste s'est portée candidate et délibéré:

•**Désigne** Luc MESEGUER, Patrick HAOND, Julien NURY et Cécile MARTIN tant que délégués titulaires de la commune au sein du conseil d'administration de l'Office Municipal des Sports de Le Pouzin.

DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION « AVENIR DU PRIEURE CLUNISIEN ST PIERRE DE ROMPON LE POUZIN »

53/Désignation des représentants

La commune est membre de l'association « **Avenir du prieuré clunisien Saint Pierre de Rompon-Le Pouzin** »

Vu les statuts de l'association,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire, et 1 délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'association;

Considérant que pour procéder à ces nominations, il y a lieu d'appliquer les dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales qui stipulent que cette désignation est voté au scrutin secret.

Mais considérant que le Conseil Municipal peut aussi décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Considérant qu'en l'espèce, pour la représentation dans l'association « Avenir du prieuré clunisien Saint Pierre de Rompon-Le Pouzin », aucune disposition réglementaire n'exige expressément ce mode de scrutin.

Considérant les candidatures de :

Liste 1/ Christelle ARNOL comme déléguée titulaire et Bernard PIGEAU-AQUE, comme délégué suppléant.

Liste 2/ Gilbert MOULIN comme délégué titulaire et Christophe CHAREYRON comme délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité avec 18 voix pour la liste 1 et 5 voix pour la liste 2 :

- **Décide** de déroger à la règle du scrutin secret pour la désignation des représentants de la commune au sein de l'association et procède au vote à main levée,
- **Désigne** Mme Christelle ARNOL comme déléguée titulaire et Mr Bernard PIGEAU-AQUE, comme délégué suppléant au sein de l'association « Avenir du prieuré clunisien Saint Pierre de Rompon-Le Pouzin ».

DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX

53/Désignation des représentants

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

Approuve le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 3.9% du montant des indemnités des élus, soit 3 000€ pour 2026,

Valide les orientations suivantes en matière de formation :

- Formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, démocratie locale, intercommunalité...)
- Formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, gestion des conflits...)
- Formations en lien avec les délégations des élus,

Décide que les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration seront pris en charge en application du décret N° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

4/ QUESTIONS ORALES :

Transmises par Cécile MARTIN :

- 1/ Transfert de l'office du tourisme à un commerce Pouzinois
- 2/ Dans quelle condition a été nommée au CCAS la personne compétente qui est une ancienne élue ?
- 3/ Pourquoi une plainte a finalement était déposée contre Madame Mérindol à l'EHPAD ?
- 4/ Depuis combien de temps elle ne paye plus ?

Propos de C. Vignal : « Les 3 dernières questions concernent le CCAS et seront à l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration du 28 avril. Ce ne sont pas des réunions publiques et donc sur ces sujets là on en parlera demain au CCAS. Les représentants de la liste d'opposition pourront retransmettre les informations aux collègues de la liste. Cela peut toucher des sujets avec une certaine confidentialité »

Propos de G. Moulin : « Sur le sujet du CCAS, si des questions ont été posées, cela n'est pas pour des questions d'aides d'urgence ou de relogement, mais pour le sujet de la maison de retraite, c'est un sujet majeur pour les Pouzinois, avec ce qu'il s'est passé. Il y a eu une directrice qui a commis un délit, avec une malversation. Il y a eu un accord amiable qui a été passé. Là on apprend qu'il y a une délibération au CCAS, c'est un sujet qui intéresse énormément les Pouzinois »

Propos de C. Vignal : « Je t'arrête tout de suite, tu n'as pas à aborder ce sujet là , à le dire devant le public, c'est une délibération concernant le CCAS et j'y répondrai demain dans le cadre du CCAS, je ne voudrais

pas qu'on reproche au Conseil municipal d'avoir abordé ce sujet. Si on me pose des questions, j'y répondrai. Déjà, on en parlé longuement au CA précédent du CCAS, et le CCAS sert à cela. Cela fait du mal. »

Propos de G. Moulin : « C'est plutôt le manque de communication qui fait du mal, réfléchis à cela, le manque de communication dès le départ »

Propos de C. Vignal : « C'est ton analyse. Je rappelle que tout ce qui est fait est très encadré et bien expliqué au cours des CA du CCAS. Et le CCAS a encore voté dernièrement des délibérations à ce sujet à l'unanimité. Et je pense que l'on répond aux questions. Et c'est légitime d'en poser en tant qu'élus. Mais le CCAS est une entité particulière. »

Propos de C. Martin : « On reviendra sur les questions, voir comment cela se passe et on pourra en rediscuter ».

QUESTION 1 Transfert de l'office du tourisme à un commerce Pouzinois

Propos de C. Vignal : « On en avait parlé en bureau élargi. L'office de tourisme avait souhaité un moment ouvrir un bureau d'information touristique sur le Pouzin suite à des difficultés avec La Voulte. A l'époque, on avait proposé un local qui était disponible. Je rappelle que la location, le loyer était à la charge de la commune. Il était à peu près de 750 euros par mois. On avait trouvé une solution assez rapide. La direction de l'office de tourisme a changé. Je fais partie du conseil syndical.

Et le nouveau directeur, l'été dernier, a fait un bilan, comme chaque année d'ailleurs, de fréquentation. Et il se trouve que ce point d'information était très peu fréquenté, très peu utilisé. Je crois que c'était une centaine de visites pour la saison. Alors qu'à La Voulte, par exemple, ils sont à 3000.. Et puis, il y a aussi des difficultés financières aussi.

Donc, finalement, il a été convenu au sein du conseil d'administration de voir s'il n'y avait pas d'autres solutions possibles. On avait proposé notamment de faire une espèce de chalet là où il y a le point pique-nique à Intermarché.

Et puis, l'office de tourisme a proposé de s'associer avec un commerce qui était à proximité, en centre-ville. Donc, ils ont contacté la librairie « aux bons mots ». Et ils ont fait un accord.

Donc, nous, on a mis fin au bail au mois de mars.

Mais c'est vrai que nous, là-dessus, on n'avait pas trop notre mot à dire. Enfin, on aurait pu s'accrocher. Mais payer 750 euros par mois pour un truc qui ne sert pas.

Après, on va observer la fréquentation sur cet autre endroit puisqu'il n'est pas très loin. Pourquoi les gens ne s'arrêtaient pas ? C'est vrai que quand on voit la fréquentation à La Voulte, alors qu'il n'est pas super bien placé. Après, il y a le marché qui est à côté. Il y a une grosse place autour. Le contexte est un peu différent. Il y a la Viarhona et la DolceVia qui arrivent vraiment. Et puis, il existe depuis longtemps à La Voulte. Nous n'avons pas le détail de la convention avec la librairie et l'OT. La commune n'est plus liée. »

Propos de G. Moulin : « Ce qui est un peu dommage c'est qu'il n'y ait pas eu un appel à projet, car d'autres commerçants auraient pu être intéressés, comme le marchand de vélos, sur le principe c'est dommage ».

Propos de C. Vignal : « C'est l'OT qui a géré, mais l'activité est pas mal aussi, une librairie avec salon de thé, je ferai remonter la remarque à la CAPCA, nous n'avons pas eu de remontées négatives de commerçants. En tout cas cela nous arrange pour notre budget, en tout cas, on a essayé au niveau de la commune, dommage que cela n'est pas marché, je crois qu'ils ont arrêté également celui de St Sauveur de Montagut. Pour information, en parlant de commerçants, V. Moulin a travaillé par rapport au marché. On s'est rapproché des commerçants du marché et ils ont souhaité qu'on travaille sur la communication et on va commander des panneaux qui seront placées aux entrées de ville qui indiquent notre marché pour les habitants et les touristes, et on en mettra un plus gros place Vincent Auriol. »

Propos de C. Martin : « Certains commerçants m'ont également interpellé pour des parutions sur les supports de communication de la mairie, certains qui sont autoentrepreneurs, on avait déjà eu cette discussion, et comme il y en a qui se sont lancés ils ont renvoyé des demandes d'informations et cela leur ferait un bon relais pour communiquer ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,

Le Secrétaire,

Christophe VIGNAL

Christelle ARNOL